

## Résumé de l'expertise

**N° 25134 - BARRA**



### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **65 Rue georges clemenceau**  
 Commune : ..... **85400 LUÇON**

Date d'intervention : **15/05/2023**

Prestations		Conclusion	Validité
	<b>DPE</b>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <span style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">411</span> <span style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">82</span> <span style="font-size: 2em; background-color: orange; color: white; padding: 2px 10px; border-radius: 10px;">F</span> </div> <p>kWh/m<sup>2</sup>/an kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</p> <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 280 € et 4 480 € par an    Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021    Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2385E1610532X</p>	<b>14/05/2033</b>
	<b>Amiante</b>	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Absence : Illimitée Présence : <b>14/05/2026</b>
	<b>Etat Termite/Parasitaire</b>	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	<b>14/11/2023</b>
	<b>CREP</b>	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Absence : Illimitée Présence : <b>14/05/2024 (Vente)</b> <b>14/05/2029 (Location)</b>
	<b>Gaz</b>	En attente	Vente : <b>14/05/2026</b> Location : <b>14/05/2029</b>
	<b>Électricité</b>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente : <b>14/05/2026</b> Location : <b>14/05/2029</b>

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

- **NOS PRESTATIONS**

### Diagnostics immobiliers

DPE, Amiante, Termites, Plomb, Electricité, Gaz, Mesurage, Assainissement...



### Pack RT 2012

Test d'étanchéité, DPE  
Neuf, Attestation de fin de chantier



### Etats des Lieux

Entrant et Sortant, visite conseil...



### Passage Caméra

Inspection de canalisation par caméra,  
Détection par localisateur...



- **UN VÉRITABLE SERVICE**

- Ouvert du **Lundi au Vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- **Rapports sous 24h**
- Rapports transmis par courrier et par mail
- Nous traitons **vos urgences**
- **Devis Gratuit** sur simple demande
- **Service après-vente** (Commentaires, Explications...)



#### La Protection :

La protection de la santé humaine est une priorité absolue !

#### L'Impartialité :

Vous avez à votre disposition des techniciens certifiés, assurés et totalement indépendants et impartiaux.

#### La Réactivité :

Intervention sous 4 jours et envoi des rapports en moins de 24h00.  
Elle constitue notre force !

#### Le Goût du résultat :

Exceller dans notre domaine est notre but. Toutes nos actions sont menées conjointement aux réglementations en cours afin d'arriver à des résultats satisfaisants et concrets.

#### Enjeux & Solutions :

Nous assurons un suivi technique à la suite de nos interventions.



## Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25134 - BARRA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **65 Rue georges clemenceau - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **BRIAND Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>Plomb</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Termites</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>DPE sans mention</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	28/06/2028 (Date d'obtention : 29/06/2021)
<b>Gaz</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	05/07/2028 (Date d'obtention : 06/07/2021)
<b>Électricité</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Audit Energetique</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le 15/05/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 BRIAND Cédric Diagnostiqueur immobilier AFDIA Sarl 85170 LES ILLCS SUR BOULOGNE

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

### **Assurance et Certification (s)**

#### **Votre Assurance**

---

##### ► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

#### **nos références :**

Contrat n° 10257404804  
Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 ayant pris effet le 03/11/2022 et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

#### **1. Diagnostics réglementés relevant du dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
  - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
  - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
  - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
  - L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
  - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

## **2. Autres Diagnostics**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92270 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régée par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



25134 - BARRA

4/6  
Rapport du :  
16/05/2023

- Repérage Arniante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Arniante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### **3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

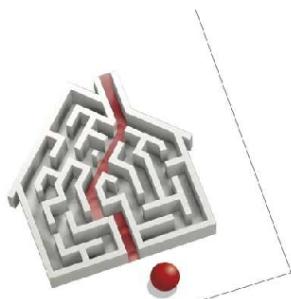
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**2/2**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6037 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRIAND Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de relevages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de relevage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de relevage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrifiée et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2385E1610532X

Etabli le : 16/05/2023

Valable jusqu'au : 15/05/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

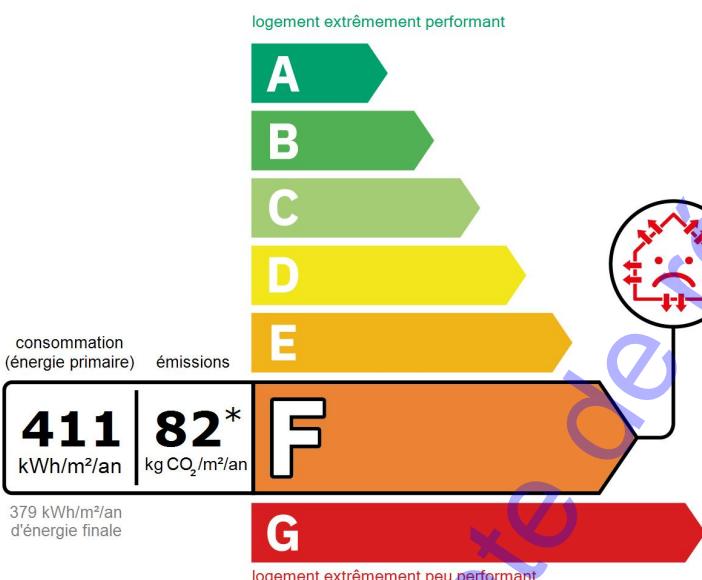


Adresse : 65 Rue georges clemenceau  
85400 LUÇON

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : 130,78 m<sup>2</sup>

Propriétaire : M. BARRA  
Adresse : 65 Rue georges clemenceau 85400 Luçon

## Performance énergétique et climatique



peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

A

B

C

D

E

F

G

82 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 10 742 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 55 657 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3 280 € et 4 480 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

SARL AFDIA

1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
tel : 02.51.46.58.19

Diagnostiqueur : BRIAND Cédric

Email : [contact@afdia.com](mailto:contact@afdia.com)

N° de certification : CPDI6037

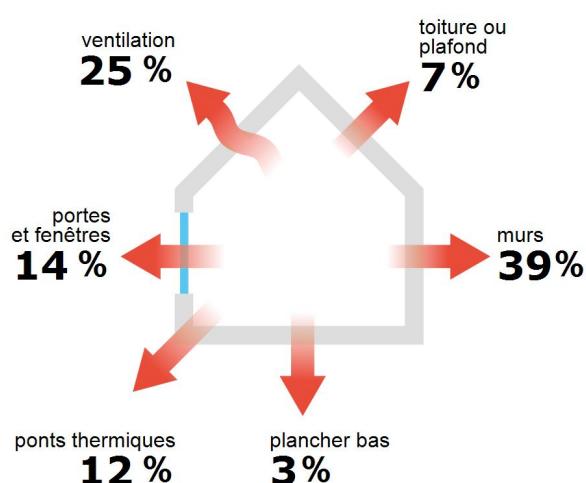
Organisme de certification : I.Cert



BRIAND Cédric  
Diagnostic immobilier  
AFDIA  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

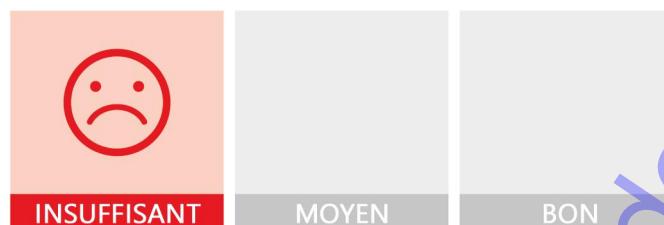


## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	chauffage Gaz Naturel 46 398 (46 398 é.f.)	entre 2 770 € et 3 760 €	84 %
canne à eau chaude	eau chaude Électrique 5 495 (2 389 é.f.)	entre 380 € et 530 €	12 %
ventilateur refroidissement	refroidissement		0 %
ampoule éclairage	éclairage Électrique 580 (252 é.f.)	entre 40 € et 60 €	1 %
ventilateur auxiliaires	auxiliaires Électrique 1 326 (577 é.f.)	entre 90 € et 130 €	3 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>53 799 kWh (49 616 kWh é.f.)</b>	entre <b>3 280 € et 4 480 €</b> par an
			<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 124l par jour.

é.f. → énergie finale

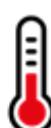
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électriques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -777€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 124l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	<b>description</b>	<b>isolation</b>
 <b>Murs</b>	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un Sas / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un Sas / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur une réserve	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Pierres sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé / Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein / Escalier bois non isolé donnant sur un Sas / Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé / Dalle béton donnant sur un grenier avec isolation extérieure (16 cm) / Dalle béton non isolée donnant sur un grenier / Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire / Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres fixes bois, simple vitrage sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec persiennes avec ajours fixes / Paroi en polycarbonate / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

description	
 <b>Chaudage</b>	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien	
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



### Les travaux essentiels

Montant estimé : 10200 à 15300€

#### Lot Description Performance recommandée



#### Chauffage

Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)

⚠ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif



#### Mur

Isolation des murs par l'intérieur.

Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$



#### Plafond

Isolation des plafonds par l'extérieur.

Isolation des Plafonds par l'intérieur.

Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

$R > 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$



### Les travaux à envisager

Montant estimé : 19600 à 29300€

#### Lot

#### Description

#### Performance recommandée



#### Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

SCOP = 4



#### Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3



#### Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

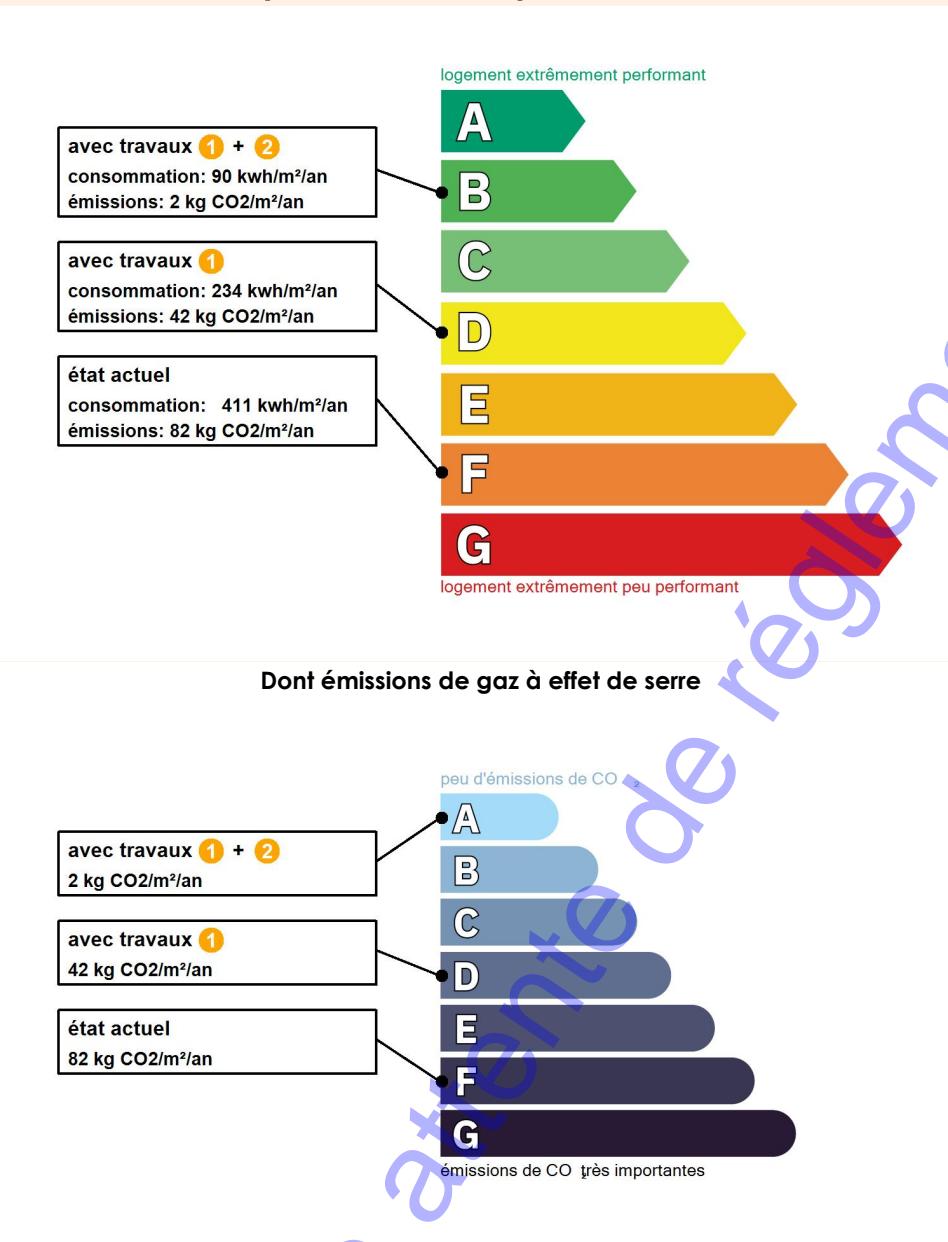
$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ,  $S_w = 0,42$

## Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **25134 - BARRA**

Date de visite du bien : **15/05/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	8 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	130,78 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,68 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Extérieur 1	Surface du mur	Observé / mesuré 1,94 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur Extérieur 2	Surface du mur	Observé / mesuré 8,59 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur Extérieur 3	Surface du mur	Observé / mesuré 10,19 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm

	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	9,66 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur Extérieur 4	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,2 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
Mur Extérieur 5	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur Extérieur 6	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	13,41 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur Extérieur 7	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,93 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur Extérieur 8	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	66,71 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur Extérieur 9	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	10,64 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur sur Local Cormercial 1	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16,7 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur sur Local Cormercial 2	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	21,99 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur sur Local Non Chauffé 1	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,77 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiou	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	17,28 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiou	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur sur Local Non Chauffé 2	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,15 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	17,28 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
Mur sur Local Non Chauffé 3	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	33,07 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	13,91 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
Mur sur Local Non Chauffé 4	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15,41 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	24,16 m <sup>2</sup>
Plancher 1	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,31 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	24,16 m <sup>2</sup>
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Voutains sur solives métalliques
Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,75 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0,1 m
Plancher 3	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,75 m <sup>2</sup>
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	18,67 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un terre-plein

	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,77 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	17,28 m <sup>2</sup>
Plancher 4	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plancher 5	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45,28 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plancher 6	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,53 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	45,58 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,53 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	19,16 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,68 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	53,35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 cm
Plafond 4	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	19,48 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,68 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	53,35 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 5	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,08 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,58 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal sans rupture de ponts thermiques

	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,04 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 6
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,04 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 8
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,54 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord

Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,3 m <sup>2</sup>
Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 5 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 2,62 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Mur Extérieur 6
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Ouest
Fenêtre 6 Ouest	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Lp: 5 cm
Fenêtre 7 Ouest	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré 2,62 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Mur Extérieur 8
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré non

<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,7 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond 4
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Paroi en polycarbonate
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,33 m <sup>2</sup>
<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Plafond 4
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Paroi en polycarbonate
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,5 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 1
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
<b>Porte-fenêtre 1 Est</b>	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte-fenêtre 2 Nord</b>	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,6 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 3
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
<b>Porte-fenêtre 3 Ouest</b>	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,21 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 2
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical

Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	Observé / mesuré	1,6 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 1
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 1		
Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Surface de porte	Observé / mesuré	1,5 m <sup>2</sup>
Placement	Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 4
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un cellier
Surface Aiu	Observé / mesuré	15,41 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	Observé / mesuré	2,5 m <sup>2</sup>
Porte 2		
Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1		
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Porte-fenêtre 1 Est
Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	6 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2		
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Fenêtre 1 Est
Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	6,3 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3		
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 6 / Fenêtre 2 Est
Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4		
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 8 / Fenêtre 3 Est
Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5		
Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Porte-fenêtre 2 Nord

	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 7</b>	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 2 / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 6 / Fenêtre 6 Ouest
<b>Pont Thermique 10</b>	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 4 / Porte 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 12</b>	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Plafond 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,3 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 1 / Plancher 3
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 2 / Plafond 1
<b>Pont Thermique 14</b>	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,3 m
	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 2 / Refend
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 15</b>	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 2 / Plancher 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,3 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 3 / Plancher 3
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,3 m
	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 / Refend
<b>Pont Thermique 17</b>	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	4,3 m
	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 / Plancher 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé

	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,1 m
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 4 / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 19</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 / Plafond 1
<b>Pont Thermique 20</b>	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,3 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 5 / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 22</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur sur Local Cormercial 1 / Plafond 1
<b>Pont Thermique 23</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,1 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur sur Local Cormercial 1 / Plancher 3
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 25</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,1 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur sur Local Cormercial 2 / Plancher 1
<b>Pont Thermique 26</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8 m
<b>Pont Thermique 27</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 6 / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 28</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,1 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 3 / Plafond 2
<b>Pont Thermique 29</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,2 m
<b>Pont Thermique 30</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 3 / Plancher 5
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 31</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 7 / Plafond 2
<b>Pont Thermique 32</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,8 m
<b>Pont Thermique 33</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 7 / Plancher 5
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 34</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 8 / Plafond 3
<b>Pont Thermique 31</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	27,4 m
<b>Pont Thermique 32</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 8 / Plancher 6
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 33</b>	Longueur du PT	Observé / mesuré	27,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 9 / Plafond 3
<b>Pont Thermique 34</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m
<b>Pont Thermique 31</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Extérieur 9 / Plancher 6
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé

	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 35	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 4 / Plafond 4
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 36	Type PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur sur Local Non Chauffé 4 / Plancher 6
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2001
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Pn générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	37 kW
	Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** SARL AFDIA 1, ZA de Bourgneuf 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
Tél. : 02.51.46.58.19 - N°SIREN : 803385491 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10257404804

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME  
[2385E1610532X](#)



En attente de règlement

## Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25134 - BARRA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **65 Rue georges clemenceau - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **BRIAND Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>Plomb</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Termites</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>DPE sans mention</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	28/06/2028 (Date d'obtention : 29/06/2021)
<b>Gaz</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	05/07/2028 (Date d'obtention : 06/07/2021)
<b>Électricité</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Audit Énergétique</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le 15/05/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**BRIAND Cédric**  
Diagnostiqueur immobilier  
AFDIA Sarl  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**  
► RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**



**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**Vos références :**  
**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes, risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

**2. Autres Diagnostics**

1Doss10257404804

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Armiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Armiante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
  - Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
  - Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
  - L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
  - Etat des lieux locatifs
  - Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
  - Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- 
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
  - Dossier Technique Global (DTG)
  - Réalisation d'audit énergétique.
  - Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
  - Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11.  
Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92272 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6037 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRIAND Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

*En attente de règlement*

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour  
l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe  
13-9 du Code de la Santé publique)**

**Numéro de dossier :**

**25134 - BARRA**

**Date du repérage :**

**15/05/2023**

**Norme méthodologique employée :**

**NF X 46-020 d'Août 2017**

**Date de validité :**

**Absence : Illimitée**

**Présence : 14/05/2026**



## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et  
produits contenant de l'amiante.**

### Immeuble bâti visité

Adresse

Rue : ..... **65 Rue georges clemenceau**  
Code postal, ville : **85400 LUÇON**

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

**Le propriétaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.. <b>M. BARRA</b> Adresse :..... <b>65 Rue georges clemenceau 85400 Luçon</b>
-------------------------	--

**Immeuble**

Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>Avant Janvier 1949</b>
---	---

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	<b>BRIAND Cédric</b>	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 10/06/2021 Échéance : 09/06/2028 N° de certification : CPDI6037

Raison sociale de l'entreprise : **SARL AFDIA** (Numéro SIRET : **80338549100029**)Adresse : **1, ZA de Bourgneuf, 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**Numéro de police et date de validité : **10257404804 - 01/08/2023****Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 16/05/2023, remis au propriétaire le 16/05/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

## Objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

## Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

## L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

## Le programme de repérage de la mission réglementaire

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et Intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

En attente de règlement

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

Il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :  
Ardoises en fibro ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Conduits (Sous-Sol - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Revêtements durs (amiante-ciment) (Rez de chaussée - Salle à Manger) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Toiture 3eme Étage	Toutes	Hors d'atteinte
Combles - Combles sur cuisine,Wc	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

### Conditions d'inaccessibilité :

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux matériau isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

### 2.2.1 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 2.2.2 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave, Sous-Sol - Escalier, Sous-Sol - Chaufferie, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Sas 1, Rez de chaussée - Sas 2, Rez de chaussée - Salle à Manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Palier,	1er étage - Remise, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Salon, 1er étage - Salle d'eau, 2ème étage - Palier, 2ème étage - Réserve, 2ème étage - Chambre 2, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - Salle de bain, 3ème étage - Grenier
--	---

Localisation	Description	Photo
Sous-Sol - Cave	Sol Substrat : Béton ; Mur Substrat : Briques ; Mur Substrat : Pierre ; Plafond Substrat : Béton ; Plafond Substrat : Ossature Métallique	
Sous-Sol - Escalier	Sol Substrat : Béton ; Mur Substrat : Pierre, Parpaings Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Béton ; Plafond Substrat : Sous face escalier bois	
Sous-Sol - Chaufferie	Sol Substrat : Béton ; Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit ; Plafond Substrat : Pierres ; Plafond Substrat : Charpente métallique	
3ème étage - Grenier	Sol Substrat : Béton ; Mur Substrat : Briques ; Plafond Substrat : Béton ; Plafond Substrat : Briques	
Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Béton ; Mur B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur A, D Substrat : Lambris Bois ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Sas 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D, E Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur F Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture, Faïence ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Sas 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Sous face escalier bois	

<b>Rez de chaussée - Cuisine</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture, Faïence ; Mur D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>Rez de chaussée - Wc</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre ; Mur B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>1er étage - Palier</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>1er étage - Remise</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint, Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>1er étage - Chambre 1</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>1er étage - Salon</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>1er étage - Salle d'eau</b>	Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Carrelage ; Mur A, B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture, Faïence ; Mur D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>2ème étage - Palier</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>2ème étage - Réserve</b>	Sol Substrat : Béton ; Mur 1 A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 2 B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 3 C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur 4 D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>2ème étage - Chambre 2</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>2ème étage - Chambre 3</b>	Sol Substrat : Plancher bois ; Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre
<b>2ème étage - Salle de bain</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A, B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture, Faïence ; Mur C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Mur D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture, Faïence ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture
<b>Rez de chaussée - Salle à Manger</b>	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage ; Mur A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint ; Mur B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture ; Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture

### 3. – Conditions de réalisation du repérage

#### 3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

#### 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/04/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/05/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : En présence du propriétaire

#### 3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

#### 3.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 4. – Résultats détaillés du repérage

### 4.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification )	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	<b>Présence d'amiante (sur décision de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b>  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Sous-Sol - Chaufferie	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	<b>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b>  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Salle à Manger	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Revêtements durs (amiante-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	<b>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b>  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiants ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 4.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

### 4.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

## 5. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à LUÇON, le 15/05/2023

Par : BRIAND Cédric

**BRIAND Cédric**  
Diagnosticleur Immobilier  
AFDIA Sarl  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Cachet de l'entreprise
<p><b>AFDIA Sarl</b> 02 51 46 58 19 <a href="mailto:contact@afdia.com">contact@afdia.com</a> <a href="http://www.afdia.fr">www.afdia.fr</a></p> <p>Siret : 80338549100029 LES LUCS SUR BOULOGNE - MONTAIGU LA ROCHE SUR YON - LES HERBIERS</p>

En attente de règlement

## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 25134 - BARRA

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

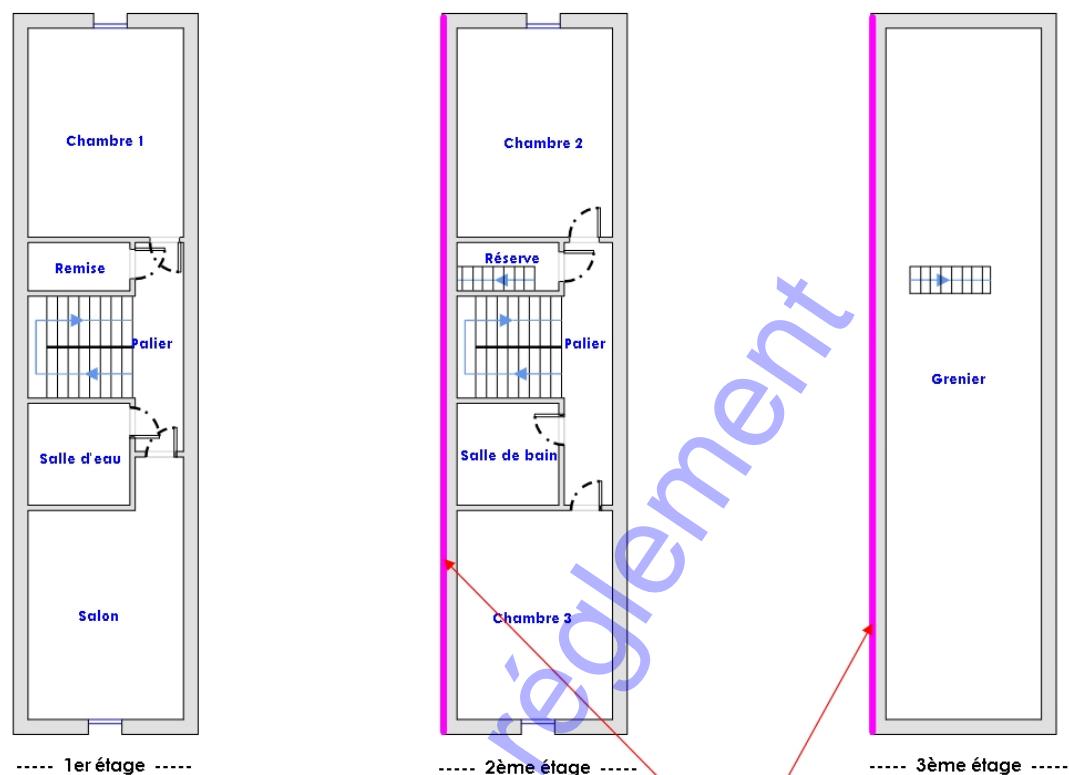
## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

## 6.1 - Annexe - Schéma de repérage





----- 1er étage -----

----- 2ème étage -----

----- 3ème étage -----



## 6.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 6.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

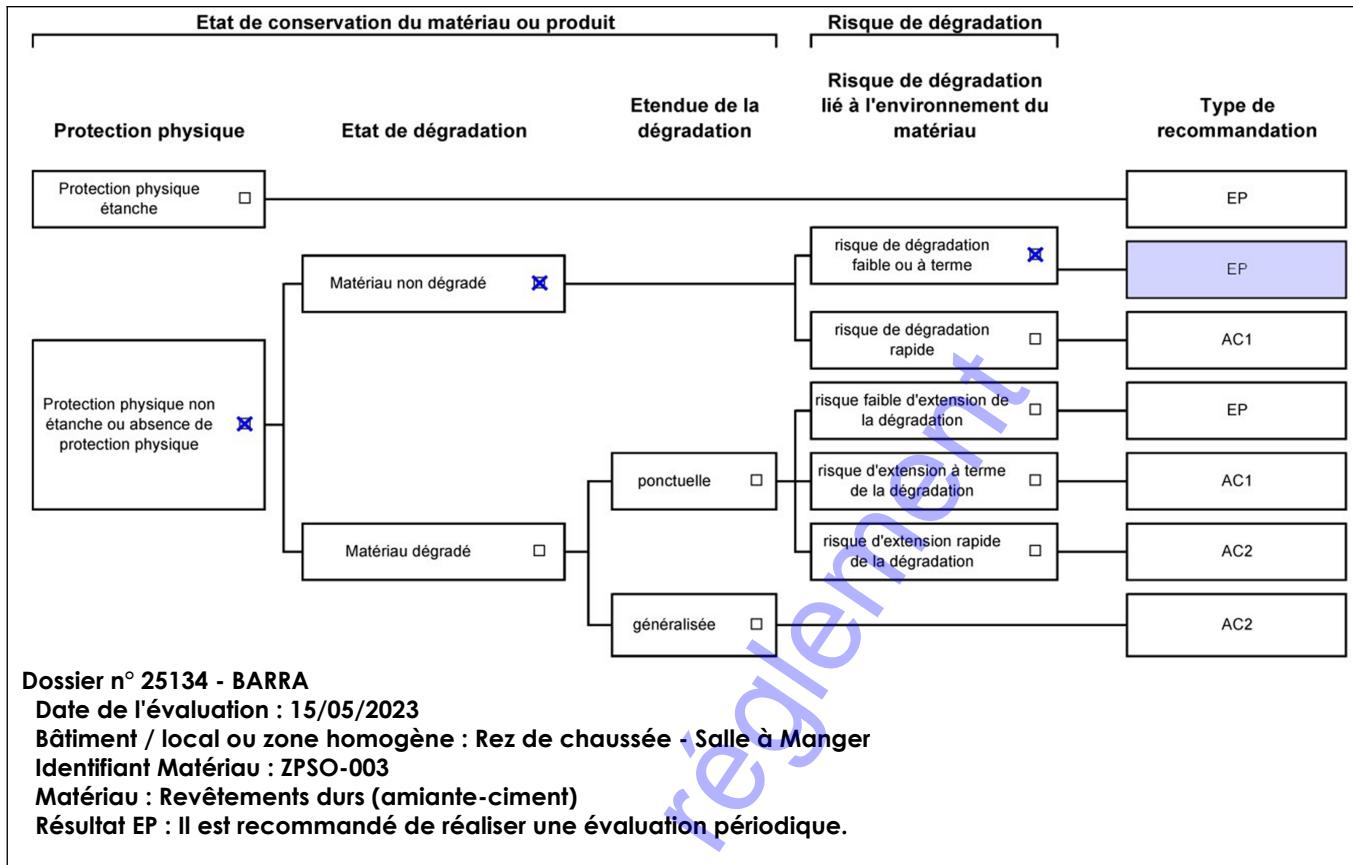
## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche	Matériau non dégradé		risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau dégradé	ponctuelle	risque de dégradation rapide	AC1
		généralisée	risque faible d'extension de la dégradation	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Dossier n° 25134 - BARRA  
Date de l'évaluation : 15/05/2023  
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures  
Identifiant Matériau : ZPSO-001  
Matériau : Ardoises en fibro ciment  
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche	Matériau non dégradé		risque de dégradation faible ou à terme	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau dégradé	ponctuelle	risque de dégradation rapide	AC1
		généralisée	risque faible d'extension de la dégradation	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Dossier n° 25134 - BARRA  
Date de l'évaluation : 15/05/2023  
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Chaufferie  
Identifiant Matériau : ZPSO-002  
Matériau : Conduits  
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 6.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 6.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mesothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 6.6 - Annexe - Autres documents

### Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25134 - BARRA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **65 Rue georges clemenceau - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **BRIAND Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>Plomb</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Termites</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>DPE sans mention</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	28/06/2028 (Date d'obtention : 29/06/2021)
<b>Gaz</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	05/07/2028 (Date d'obtention : 06/07/2021)
<b>Électricité</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Audit Energétique</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le 15/05/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 BRIAND Cédric Diagnostiqueur immobilier AFDIA Sarl 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**

## ► RCE PRESTATAIRES

**AGENT****M GREGOIRE ARNAUD**

CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE

AV ATLANT VIE

BELLEVILLE SUR VIE

85170 BELLEVIGNY

**TÉL : 0251410303**

Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR

Portefeuille : 0085040144

**Assurance et Banque**

SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**Vos références :****Contrat n° 10257404804**

Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérulie prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1D09480404804

A titre accessoire :**2. Autres Diagnostics****AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C C.G.I. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### **3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022** au **01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :



2/2

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92272 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6037 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRIAND Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des matériaux et produits contenant de l'amianté, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianté, et d'examen visuel aux travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianté, et d'examen visuel aux travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

*En attente de règlement*

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

**Numéro de dossier :** **25134 - BARRA**  
**Date du repérage :** **15/05/2023**

Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**  
Arrêté du 19 août 2011

Date de validité :

**Absence : Illimitée**  
**Présence :**  
**14/05/2024 (Vente)**  
**14/05/2029 (Location)**



### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b>	<b>227</b>	<b>47</b>	<b>174</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>20,7 %</b>	<b>76,7 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>2,6 %</b>

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BRIAND Cédric le 15/05/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

BRIAND Cédric  
Dиагностик имущества  
AFDIA  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

### Localisation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **65 Rue georges clemenceau**  
Commune : ..... **85400 LUÇON**

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

**Propriétaire**

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M. BARRA**  
Adresse : ..... **65 Rue georges clemenceau 85400 Luçon****Le CREP suivant concerne**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Les parties privatives</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Avant la vente</b>
	<b>Les parties occupées</b>		<b>Avant la mise en location</b>
	<b>Les parties communes d'un immeuble</b>		<b>Avant travaux</b> <b>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</b>
L'occupant est :		<b>Le locataire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
<b>Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b>	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

**Société réalisant le constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>BRIAND Cédric</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI6037 le 17/06/2021</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10257404804</b>
Date de validité :	<b>01/08/2023</b>

**Appareil utilisé**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>Heuresis</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Pb201i / 8298 - RTV0084.22</b>
Nature du radionucléide	<b>Co 57</b>
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>25/02/22 185 MBq (24 mois)</b>

## Objet de la mission

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

**dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)**

## Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ➡ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- ➡ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- ➡ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

En attente de règlement

## Sommaire

<b>1. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>6</b>
1.1 L'appareil à fluorescence X	6
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	7
2.3 Le bien objet de la mission	7
<b>2. Présentation des résultats</b>	<b>8</b>
<b>3. Résultats des mesures</b>	<b>8</b>
<b>4. Conclusion</b>	<b>25</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	25
6.2 Recommandations au propriétaire	25
6.3 Commentaires	25
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	26
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	26
<b>5. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>27</b>
<b>6. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>28</b>
8.1 Textes de référence	28
8.2 Ressources documentaires	28
<b>7. Annexes</b>	<b>29</b>
9.1 Notice d'Information	29

Nombre de pages de rapport : 33

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

## 1. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 1.1 L'appareil à fluorescence X

<b>Nom du fabricant de l'appareil</b>	<b>Heuresis</b>		
Modèle de l'appareil	<b>Pb201i</b>		
N° de série de l'appareil	<b>8298 - RTV0084.22</b>		
Nature du radionucléide	<b>Co 57</b>		
Date du dernier chargement de la source	<b>25/02/22</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>185 MBq (24 mois)</b>	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° DNPRX-NAN-2022-4182</b>	Nom du titulaire/signataire <b>ROCHETEAU / SARL AFDIA</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>NC (Déclaration)</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>ROCHETEAU / SARL AFDIA</b>		
<b>Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)</b>	<b>ROCHETEAU Valentin</b>		

Étalon : FONDIS : 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	15/05/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	356	15/05/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	65 Rue georges clemenceau 85400 LUÇON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Niv Immeuble: 0 Niv Sous-Sol: 0
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. BARRA 65 Rue georges clemenceau 85400 Luçon
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	15/05/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

### Liste des locaux visités

Sous-Sol - Cave,	1er étage - Remise,
Sous-Sol - Escalier,	1er étage - Chambre 1,
Sous-Sol - Chaufferie,	1er étage - Salon,
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Sas 1,	2ème étage - Palier,
Rez de chaussée - Sas 2,	2ème étage - Réserve,
Rez de chaussée - Salle à Manger,	2ème étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Wc,	2ème étage - Salle de bain,
1er étage - Palier,	3ème étage - Grenier

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Extérieur - Toiture 3eme Étage (Hors d'atteinte), Combles - Combles sur cuisine,Wc (Absence de trappe de visite), Sous-Sol - Cave (Zone non habitable), Sous-Sol - Escalier (Zone non habitable), Sous-Sol - Chaufferie (Zone non habitable), 3ème étage - Grenier (Zone non habitable)
--

## 2. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 3. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	14	9 (64 %)	5 (36 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Sas 1	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Sas 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à Manger	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	1	-	-	-	-	1 (100 %)
Rez de chaussée - Cuisine	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	11	3 (27 %)	7 (64 %)	-	-	1 (9 %)
1er étage - Palier	30	1 (3 %)	29 (97 %)	-	-	-
1er étage - Remise	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	13	3 (23 %)	9 (69 %)	-	-	1 (8 %)
1er étage - Salon	15	3 (20 %)	11 (73 %)	-	-	1 (7 %)
1er étage - Salle d'eau	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	23	1 (4 %)	22 (96 %)	-	-	-
2ème étage - Réserve	7	-	7 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	13	3 (23 %)	9 (69 %)	-	-	1 (8 %)
2ème étage - Chambre 3	13	4 (30,8 %)	8 (61,5 %)	-	-	1 (7,7 %)
2ème étage - Salle de bain	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>	<b>47 (20,7 %)</b>	<b>174 (76,7 %)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 (2,6 %)</b>

## Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre (s) extérieure	Métall ique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre (s) intérieure	Métall ique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Lamb ris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Métall ique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Métall ique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	B	Mur	Plâtre et/ou Plaqué es de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0		
3					partie haute (> 1m)	0,25			
-	B	Soubassement	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	C	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,07	0		
5					mesure 2	0,56			
6	C	Mur	Plâtre et/ou Plaqué es de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0		
7					partie haute (> 1m)	0,39			
8	C	Porte (s)	Bois	Vernis	partie mobile huisserie	0,26	0		
9					huisserie	0,27			
-	C	Soubassement	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Lamb ris Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10		Plafond	Plâtre et/ou Plaqué es de plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0		
11					mesure 2	0,35			

## Rez de chaussée - Sas 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
12	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,39	0		
13					mesure 2	0,43			
14	A	Mur	Plâtre et/ou Plaqué es de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0		
15					partie haute (> 1m)	0,23			
16	A	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie mobile huisserie	0,25	0		
17					huisserie	0,07			
18	B	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,42	0		
19					mesure 2	0,3			
20	B	Mur	Plâtre et/ou Plaqué es de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68	0		
21					partie haute (> 1m)	0,27			

25134 - BARRA

9/33

Rapport du :  
16/05/2023

22	B	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie mobile huisserie	0,56 0,41		0	
23	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
24					partie haute (> 1m)	0,05			
25	D	Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,45		0	
26					mesure 2	0,57			
27	D	Escalier Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,25		0	
28					mesure 2	0,67			
29	D	Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,53		0	
30					mesure 2	0,56			
31	D	Escalier Rampe	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0	
32					mesure 2	0,02			
33	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
34					partie haute (> 1m)	0,11			
35	E	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
36					mesure 2	0,3			
37	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
38					partie haute (> 1m)	0,64			
39	F	Huisserie (s)	Bois	Peinture	partie mobile huisserie	0,67		0	
40					mesure 1	0,56			
41	F	Porte (s) 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,04		0	
42					mesure 2	0,46			
-	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-	NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>	
44	F	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,28		0	
45					mesure 2	0,3			
46	F	Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
47					mesure 2	0,35			

**Rez de chaussée - Sas 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m²)	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
48	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
49					mesure 2	0,05			
50	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
51					partie haute (> 1m)	0,66			
52	A	Porte (s)	Bois	Vernis	partie mobile huisserie	0,02		0	
53					mesure 1	0,04			
54	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
55					partie haute (> 1m)	0,58			
56	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
57					partie haute (> 1m)	0,53			
58	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	

<b>59</b>					partie haute (> 1m)	0,36			
-		<b>Plafond</b>	<b>Sous face escalier bois</b>		<b>Non mesurée</b>	-		<b>NM</b>	<b>Absence de revêtement</b>

**Rez de chaussée - Salle à Manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
<b>60</b>	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
<b>61</b>					mesure 2	0,42			
<b>62</b>	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,63		0	
<b>63</b>					partie haute (> 1m)	0,58			
<b>64</b>	A	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie mobile huisserie	0,7		0	
<b>65</b>					huisserie	0,49			
-	A	Soubassement	Bois		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>
<b>66</b>	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
<b>67</b>					partie haute (> 1m)	0,62			
-	B	Soubassement	Bois		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>
<b>68</b>	C	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
<b>69</b>					mesure 2	0,41			
<b>70</b>	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
<b>71</b>					partie haute (> 1m)	0,41			
<b>72</b>	C	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie mobile huisserie	0,51		0	
<b>73</b>					huisserie	0,14			
<b>74</b>	C	Porte (s)-fenêtre (s) extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,38		0	
<b>75</b>					huisserie	0,32			
<b>76</b>	C	Porte (s)-fenêtre (s) intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,43		0	
<b>77</b>					huisserie	0,61			
<b>78</b>	C	Radiateur	Métall ique	Peinture	mesure 1	0,42		0	
<b>79</b>					mesure 2	0,61			
-	C	Soubassement	Bois		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>
<b>81</b>	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
<b>82</b>					partie haute (> 1m)	0,28			
-	D	Soubassement	Bois		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>
<b>83</b>		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
<b>84</b>					mesure 2	0,11			

**Rez de chaussée - Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
----	-------	---------------------	-----------	---------------------	---------------------	--------------------------------	------------------------	----------------	-------------

80	C	Volets	Métal lique	Peinture	partie basse	24	Dégradé (Ecaillage)	
----	---	--------	-------------	----------	--------------	----	---------------------	--

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
-		Plinthes	Carre lage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
85	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,05 0,39		0	
86					partie basse (< 1m)	0,04			
87	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		0	
-	A	Porte (s) 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
89	B	Radiateur	Métall ique	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,37 0,09		0	
90					mesure 1 mesure 2	0,09 0,22		0	
91	C	Huisserie (s)	Bois	Peinture				0	
92									
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte (s) 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
93	C	Volets	Métall ique	Peinture	partie basse partie haute	0,34 0,59		0	
94					partie mobile	0,04		0	
95	D	Fenêtre (s) extérieure	Métall ique	Peinture	huisserie	0,6		0	
96					partie mobile	0,39		0	
97	D	Fenêtre (s) intérieure	Métall ique	Peinture	huisserie	0,05		0	
98					partie basse (< 1m)	0,03			
99	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,65		0	
100									
101	D	Porte (s)- fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
102					huisserie	0,37			
103	D	Porte (s)- fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,01		0	
104					huisserie	0,18			
105					mesure 1	0,39			
106		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 2	0,63		0	

## Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
-		Plinthes	Carre lage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
107	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	

10 8					mesure 2	0,6			
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Porte (s)	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
10 9	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23	0		
11 0					partie haute (> 1m)	0,44			
11 1	C	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,37	0		
11 2					huisserie	0,44			
11 3	C	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,5	0		
11 4					huisserie	0,36			
11 5	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0		
11 6					partie haute (> 1m)	0,25			
11 7	C	Volets	Métallique	Peinture	partie haute	25,1	Dégradé (Ecaillage)		
11 8	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39	0		
11 9					partie haute (> 1m)	0			
12 0		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,63	0		
12 1					mesure 2	0,36			

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
12 2	A	Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,66	0		
12 3					mesure 2	0,29			
12 4	A	Escalier Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,02	0		
12 5					mesure 2	0,01			
12 6	A	Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,04	0		
12 7					mesure 2	0,26			
12 8	A	Escalier Rampe	Bois	Vernis	mesure 1	0,11	0		
12 9					mesure 2	0,01			
13 0	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0		
13 1					partie haute (> 1m)	0,09			
13 2	B	Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,58	0		

13 3					mesure 2	0,06		
13 4	B	Escalier Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,18	0	
13 5					mesure 2	0,69		
13 6	B	Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,15	0	
13 7					mesure 2	0,64		
13 8	B	Escalier Rampe	Bois	Vernis	mesure 1	0,37	0	
13 9					mesure 2	0,57		
14 0	B	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,35	0	
14 1					huisserie	0,01		
14 2	B	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03	0	
14 3					huisserie	0,38		
14 4	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64	0	
14 5					partie haute (> 1m)	0,31		
14 6	C	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,37	0	
14 7					mesure 2	0,63		
14 8	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53	0	
14 9					partie haute (> 1m)	0,51		
15 0	C	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie mobile	0,3	0	
15 1					huisserie	0,7		
15 2	D	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,47	0	
15 3					mesure 2	0,3		
15 4	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0	
15 5					partie haute (> 1m)	0,09		
15 6	D	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,42	0	
15 7					huisserie	0,63		
15 8	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66	0	
15 9					partie haute (> 1m)	0,56		
16 0	F	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,34	0	
16 1					mesure 2	0,18		
16 2	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0	
16 3					partie haute (> 1m)	0,16		
16 4	F	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,16	0	
16 5					huisserie	0,19		

16 6	G	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,23	0	
16 7					mesure 2	0,64		
16 8	G	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
16 9					partie haute (> 1m)	0,49		
17 0	G	Porte (s) 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,59	0	
17 1					huisserie	0,2		
17 2	H	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27	0	
17 3					huisserie	0,43		
17 4	H	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,06	0	
17 5					huisserie	0,46		
17 6	H	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58	0	
17 7					partie haute (> 1m)	0,4		
17 8		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,18	0	
17 9					mesure 2	0,03		

## 1er étage - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation	
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
18 0	A	Huisserie (s)	Bois		mesure 1	0,53	0			
18 1					mesure 2	0,49				
18 2	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61	0			
18 3					partie haute (> 1m)	0,18				
18 4	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,18	0			
18 5					huisserie	0,05				
18 6	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,42	0			
18 7					huisserie	0,52				
18 8	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,29	0			
18 9					huisserie	0,19				
19 0	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint, Peinture	partie basse (< 1m)	0,44	0			
19 1					partie haute (> 1m)	0,54				
19 2	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint, Peinture	partie basse (< 1m)	0,11	0			
19 3					partie haute (> 1m)	0,08				

19 4	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint, Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
19 5					partie haute (> 1m)	0,23			
19 6		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
19 7					<b>mesure 2</b>	<b>0,52</b>			

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
19 8		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
19 9					mesure 2	0,23			
20 0	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
20 1					mesure 2	0,7			
20 2	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
20 3					partie haute (> 1m)	0,47			
20 4	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
20 5					huisserie	0,57			
20 6	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
20 7					partie haute (> 1m)	0,36			
-	C	Fenêtre (s) extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre (s) intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20 8	C	Garde Corps	Métall ique	Peinture	mesure 1	23,3	Dégradé (Ecaillage)		
20 9	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
21 0					partie haute (> 1m)	0,12			
21 1	C	Radiateur	Métall ique	Peinture	mesure 1	0,23		0	
21 2					mesure 2	0,23			
-	C	Volets	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
21 3	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
21 4					partie haute (> 1m)	0,3			
21 5		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
21 6					<b>mesure 2</b>	<b>0,12</b>			

## 1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
21 7		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
21 8					mesure 2	0,01			
21 9	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
22 0					mesure 2	0,19			
22 1	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
22 2					partie haute (> 1m)	0,29			
22 3	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
22 4					huisserie	0,4			
22 5	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
22 6					partie haute (> 1m)	0,46			
-	C	Fenêtre (s) extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre (s) intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22 7	C	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	22,1	Degradé (Ecaillage)		
22 8	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
22 9					partie haute (> 1m)	0,35			
23 0	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,54		0	
23 1					mesure 2	0,11			
-	C	Volets	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
23 2	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
23 3					partie haute (> 1m)	0,3			
23 4	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
23 5					partie haute (> 1m)	0,49			
23 6	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
23 7					partie haute (> 1m)	0,3			
23 8		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
23 9					mesure 2	0,56			

## 1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	--------------------------------	------------------------	----------------	-------------

-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24 0	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,59	0	0	
24 1					mesure 2	0,36			
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
24 2	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,56	0	0	
24 3					huisserie	0,09			
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
24 4	D	Fenêtre (s) extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,11	0	0	
24 5					huisserie	0,58			
24 6	D	Fenêtre (s) intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04	0	0	
24 7					huisserie	0,49			
24 8	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52	0	0	
24 9					partie haute (> 1m)	0,38			
25 0		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,09	0	0	
25 1					mesure 2	0,26			

## 2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
25 2	A	Escalier Balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,02	0	0	
25 3					mesure 2	0,2			
25 4	A	Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,06	0	0	
25 5					mesure 2	0,28			
25 6	A	Escalier Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,29	0	0	
25 7					mesure 2	0,07			
25 8	A	Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,03	0	0	
25 9					mesure 2	0,2			
26 0	A	Escalier Rampe	Bois	Vernis	mesure 1	0,35		0	

26 1					mesure 2	0,68			
26 2	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0		
26 3					partie haute (> 1m)	0,05			
26 4	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	0		
26 5					partie haute (> 1m)	0,68			
26 6	C	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,6	0		
26 7					mesure 2	0,59			
26 8	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21	0		
26 9					partie haute (> 1m)	0,24			
27 0	C	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie mobile	0,42	0		
27 1					huisserie	0,65			
27 2	D	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,36	0		
27 3					mesure 2	0,16			
27 4	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64	0		
27 5					partie haute (> 1m)	0,25			
27 6	D	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie mobile	0,65	0		
27 7					huisserie	0,2			
27 8	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44	0		
27 9					partie haute (> 1m)	0,35			
28 0	F	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,55	0		
28 1					mesure 2	0,63			
28 2	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42	0		
28 3					partie haute (> 1m)	0,21			
28 4	F	Porte (s) 3	Bois	Vernis	partie mobile	0,05	0		
28 5					huisserie	0,4			
28 6	G	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,36	0		
28 7					mesure 2	0,05			
28 8	G	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0		
28 9					partie haute (> 1m)	0,11			
29 0	G	Porte (s) 4	Bois	Vernis	partie mobile	0,35	0		
29 1					huisserie	0,48			
29 2	H	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6	0		

29 3					partie haute (> 1m)	0,49			
29 4		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,04	0		
29 5					<b>mesure 2</b>	<b>0,67</b>			

**2ème étage - Réserve**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
29 6	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,25	0		
29 7					mesure 2	0,4			
29 8	A	Mur 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,08	0		
29 9					mesure 2	0,33			
30 0	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,65	0		
30 1					huisserie	0,05			
30 2	B	Mur 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,42	0		
30 3					mesure 2	0,07			
30 4	C	Mur 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,02	0		
30 5					mesure 2	0,65			
30 6	D	Mur 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,24	0		
30 7					mesure 2	0,25			
30 8		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,56	0		
30 9					<b>mesure 2</b>	<b>0,64</b>			

**2ème étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
31 0		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23	0		
31 1					mesure 2	0,13			
31 2	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,31	0		
31 3					mesure 2	0,42			
31 4	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37	0		
31 5					partie haute (> 1m)	0,19			
31 6	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,17	0		
31 7					huisserie	0,29			

31 8	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
31 9					partie haute (> 1m)	0,08			
-	C	Fenêtre (s) extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre (s) intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32 0	C	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	21,2	Dégradé (Ecaillage)		
32 1	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14			
32 2					partie haute (> 1m)	0,02		0	
32 3	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,42			
32 4					mesure 2	0,42		0	
-	C	Volets	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32 5		Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
32 6	D				partie haute (> 1m)	0,21		0	
32 7		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,7			
32 8					mesure 2	0,02		0	

## 2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,7 %

N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
32 9		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
33 0					mesure 2	0,44			
33 1	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
33 2					mesure 2	0,03			
33 3	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
33 4					partie haute (> 1m)	0,01			
33 5	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
33 6					huisserie	0,69			
33 7	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
33 8					partie haute (> 1m)	0,18			
-	C	Fenêtre (s) extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre (s) intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
33 9	C	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	22,6	Dégradé (Ecaillage)		
34 0	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	

34 1					partie haute (> 1m)	0,07			
34 2	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,6	0	NM	<b>Absence de revêtement</b>
34 3					mesure 2	0,37			
-	C	Volets	PVC		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>
34 4	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13	0	NM	<b>Absence de revêtement</b>
34 5					partie haute (> 1m)	0,53			
-		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>

**2ème étage - Salle de bain**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

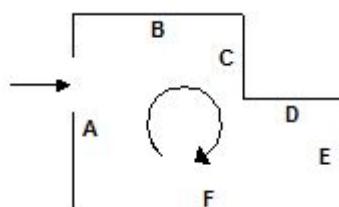
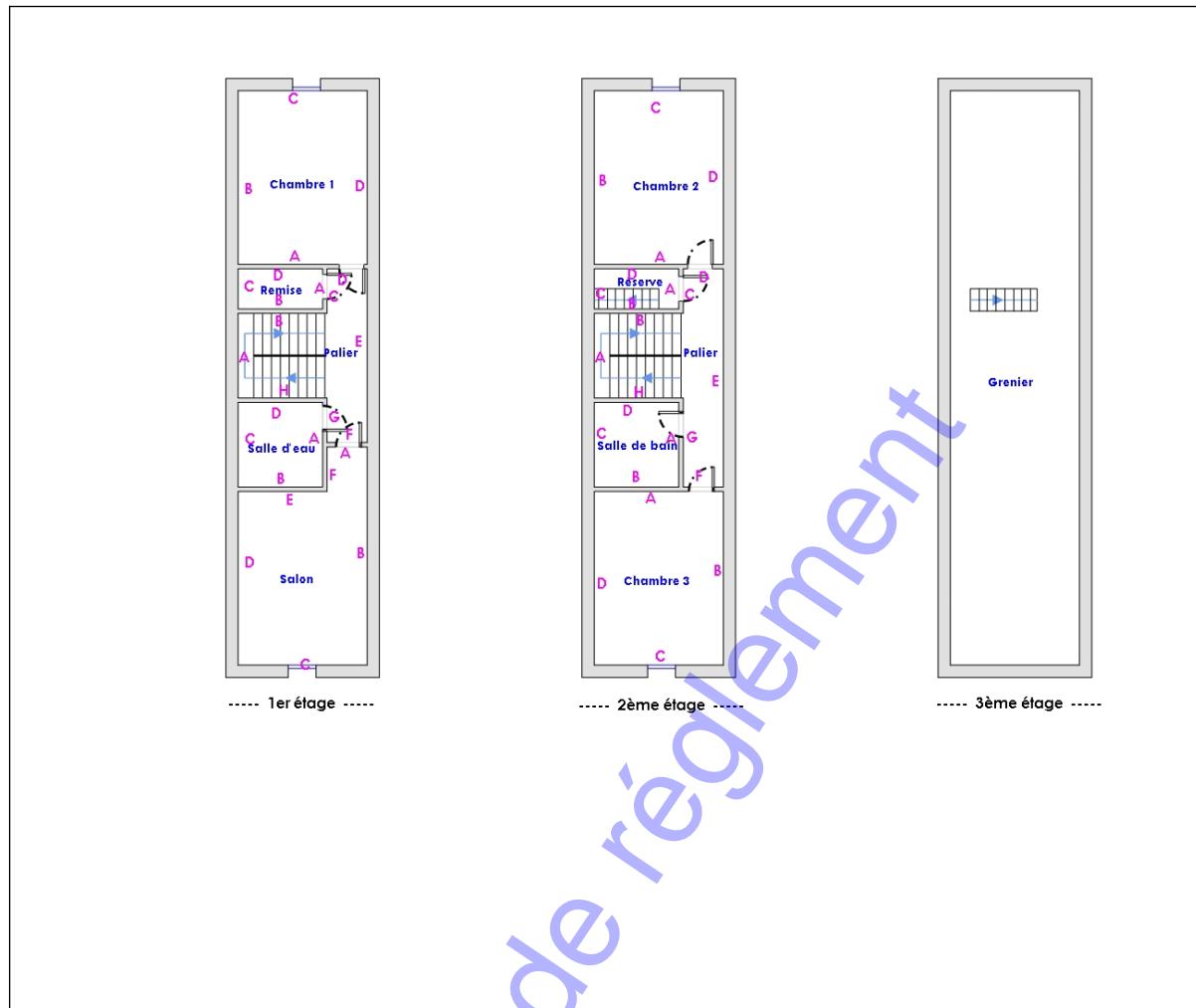
N°	Zo ne	Unité de diagnostic	Subst rat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m <sup>2</sup> )	Etat* de conservatio n	Classe ment UD	Observation
-		Plinthes	Carre lage		Non mesurée	-		NM	<b>Absence de revêtement</b>
34 6	A	Huisserie (s)	Bois	Peinture	mesure 1	0,35	0	NM	<b>Absence de revêtement</b>
34 7					mesure 2	0,2			
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
34 8	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie mobile	0,44	0	NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
34 9					huisserie	0,42			
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
35 0	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24	0	NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
35 1					partie haute (> 1m)	0,38			
35 2	C	Radiateur	Métallique	Peinture	mesure 1	0,17	0	NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
35 3					mesure 2	0,38			
-	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture, Faïence	Non mesurée	-		NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
35 4		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,55	0	NM	<b>Partie non visée par la réglementation</b>
35 5					mesure 2	0,03			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## Localisation des mesures sur croquis de repérage





Ordre de numérotations des zones dans chaque local à partir de l'entrée.\*

## 4. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	227	47	174	0	0	6
%	100	20,7 %	76,7 %	0 %	0 %	2,6 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

**Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.** Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

**Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.**

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

**Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 14/05/2024).**

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du propriétaire

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

##### Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

##### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à LUÇON, le 15/05/2023

Par : BRIAND Cédric

**BRIAND Cédric**  
Diagnosticleur immobilier  
AFDIA Sarl  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

## 5. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

En attente de réglement

## 6. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordinance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 7. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25134 - BARRA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **65 Rue georges clemenceau - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **BRIAND Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>Plomb</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Termites</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>DPE sans mention</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	28/06/2028 (Date d'obtention : 29/06/2021)
<b>Gaz</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	05/07/2028 (Date d'obtention : 06/07/2021)
<b>Électricité</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Audit Energétique</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le 15/05/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <b>BRIAND Cédric</b> Diagnostiqueur Immobilier SARL AFDIA 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance

► BCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AGENT

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : AGENCEARNAUDGREGOIR@  
Portefeuille : 0085040144

Vos références :  
Contrat n° 10257404804  
Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que

SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 ayant pris effet le 03/11/2022 et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

#### **1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
  - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
  - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
  - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
  - L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
  - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

#### **A titre accessoire :**

## **2. Autres Diagnostics**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 466

**Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance**

Dp58620481188

1/2

- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
  - Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
  - Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
  - L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
  - Etat des lieux locatifs
  - Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
  - Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
- 
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
  - Dossier Technique Global (DTG)
  - Réalisation d'audit énergétique.
  - Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
  - Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R1 11-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6037 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRIAND Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifie définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de relevages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et examen visual après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2012 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de relevage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et examen visual après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de relevage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifie définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

*En attente de règlement*

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

**Numéro de dossier :**  
**Date du repérage :**

**25134 - BARRA**  
**15/05/2023**

Norme méthodologique employée :

**AFNOR NF P 03-201 – Février 2016**

Date de validité :

**14/11/2023**



### CONCLUSION

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

### Localisation du ou des bâtiments

Département : **Vendée**

Adresse : ..... **65 Rue georges clemenceau**

Commune : ..... **85400 LUÇON**

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



Les Lucs-sur-Boulogne  
Montaigu-Vendée  
La Roche-sur-Yon  
Les Herbiers

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€ - Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404 -  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 71208 - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., **Lot numéro : NC**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

- Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175 du 19/06/2008

## B. - Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M. BARRA**

Adresse : ..... **65 Rue georges clemenceau 85400 Luçon**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BRIAND Cédric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL AFDIA**

Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

Numéro SIRET : ..... **80338549100029**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10257404804 - 01/08/2023**

Certification de compétence **CPDI6037** délivrée par : **I.Cert**, le **10/06/2021**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**
**Liste des pièces visitées :**

**Sous-Sol - Cave,**  
**Sous-Sol - Escalier,**  
**Sous-Sol - Chaufferie,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Sas 1,**  
**Rez de chaussée - Sas 2,**  
**Rez de chaussée - Salle à Manger,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Remise,**  
**1er étage - Chambre 1,**  
**1er étage - Salon,**  
**1er étage - Salle d'eau,**  
**2ème étage - Palier,**  
**2ème étage - Réserve,**  
**2ème étage - Chambre 2,**  
**2ème étage - Chambre 3,**  
**2ème étage - Salle de bain,**  
**3ème étage - Grenier**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
<b>Sous-Sol</b>			
Cave	Sol - Béton Mur - Briques Mur - Pierre Plafond - Pierre Plafond - Ossature Métallique	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Escalier	Sol - Béton Mur - Pierre, Parpaings et Enduit Plafond - Béton Plafond - Sous face escalier bois Porte (s) - Bois Poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Chaufferie	Sol - Béton Mur - Pierre et Enduit Plafond - Pierres Plafond - Charpente métallique Porte (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Rez de chaussée</b>			
Entrée	Sol - Béton Mur - B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur - A, D - Lambris Bois Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Porte (s) - C - Bois et Vernis Plinthes - Bois Fenêtre (s) - A - Métallique Porte (s)-fenêtre (s) - A - Métallique Soubassement - B, C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Sas 1	Sol - Béton et Carrelage Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Mur - F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture, Faience Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture Porte (s) 1 - A - Bois et Vernis Porte (s) 2 - B - Bois et Vernis Porte (s) 3 - E - Bois et Vernis Radiateur - F - Métallique et Peinture Escalier Marches - D - Bois et Vernis Escalier Contremarches - D - Bois et Vernis Escalier Limon - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	

	<b>Escalier Rampe - D - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Sas 2</b>	<b>Sol - Béton et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Sous face escalier bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Salle à Manger</b>	<b>Sol - Béton et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 1 - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 2 - C - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s)-fenêtre (s) - C - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Soubassement - A, B, C, D - Bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Cuisine</b>	<b>Sol - Béton et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture, Faïence</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 1 - A - Bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 2 - C - Bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - D - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s)-fenêtre (s) - D - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - B - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Volets - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Wc</b>	<b>Sol - Béton et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites
	<b>Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - C - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
		<b>1er étage</b>	
<b>Palier</b>	<b>Sol - Plancher bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 1 - C - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 2 - D - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 3 - F - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 4 - G - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) 2 - B - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) 1 - H - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Marches - A, B - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Contremarches - A, B - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	

	<b>Escalier Limon - A, B - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Rampe - A, B - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Remise</b>	<b>Sol - Béton et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint, Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Chambre 1</b>	<b>Fenêtre (s) - B - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Sol - Plancher bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Volets - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Garde Corps - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Salon</b>	<b>Sol - Plancher bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Volets - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Garde Corps - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Salle d'eau</b>	<b>Sol - Plancher bois et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture, Faïence</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - D - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>2ème étage</b>			
<b>Palier</b>	<b>Sol - Plancher bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 1 - C - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 2 - D - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 3 - F - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 4 - G - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Marches - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Contremarches - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Limon - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	

	<b>Escalier Rampe - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Escalier Balustre - A - Bois et Vernis</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Réserve</b>	<b>Sol - Béton</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur 4 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Chambre 2</b>	<b>Sol - Plancher bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Volets - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Garde Corps - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Chambre 3</b>	<b>Sol - Plancher bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Fenêtre (s) - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Volets - C - PVC</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Garde Corps - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Salle de bain</b>	<b>Sol - Béton et Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - A, B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture, Faïence</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture, Faïence</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Porte (s) - A - Bois et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plinthes - Carrelage</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Radiateur - C - Métallique et Peinture</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>3ème étage</b>			
<b>Grenier</b>	<b>Sol - Béton</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Mur - Briques</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Béton</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
	<b>Plafond - Briques</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	
<b>Ensemble du bien</b>	<b>Ensemble des planchers bois</b>	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## Objet de la mission

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (Enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

**Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration de l'infestation par lettre recommandée avec accusé de réception en mairie prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Extérieur - Toiture 3eme Étage (Hors d'atteinte),

Combles - Combles sur cuisine,Wc (Absence de trappe de visite)

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Extérieur - Toiture 3eme Étage	Toutes	Hors d'atteinte
Combles - Combles sur cuisine,Wc	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Localisation	Justification
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment :	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments coffrés :	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments cachés par du mobilier :	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois :	Manque d'accessibilité
Vide derrière cloison de doublage :	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Solivage bois (Si présent) :	Manque d'accessibilité : Recouvrement par l'isolation

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Sous-Sol - Cave	Plafond - Pierre	Présence d'humidité sur le (s) plafond (s)	
Sous-Sol - Escalier	Plafond - Sous face escalier bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
Sous-Sol - Chaufferie	Porte (s) - Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
1er étage - Chambre 1	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Présence d'humidité sur le (s) mur (s)	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Présence d'humidité sur le (s) plafond (s)	
Ensemble du bien	Ensemble des planchers bois	---- Insectes à larves xylophages ----	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Note 2 : La copie de l'ordre ou du contrat de mission dûment rempli et signé par les deux parties dans le cas où la référence à la norme NF P 03-201 est faite dans le corps du rapport n'a pu être annexée.

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**En présence du propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **15/05/2023**.

Fait à **LUÇON**, le **15/05/2023**

Par : **BRIAND Cédric**

**BRIAND Cédric**  
Diagnosticleur Immobilier  
AFDIA Sarl  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

### Cachet de l'entreprise

**AFDIA Sarl**

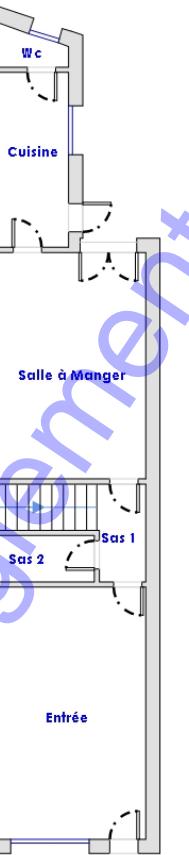
02 51 46 58 19  
contact@afdia.com  
www.afdia.fr

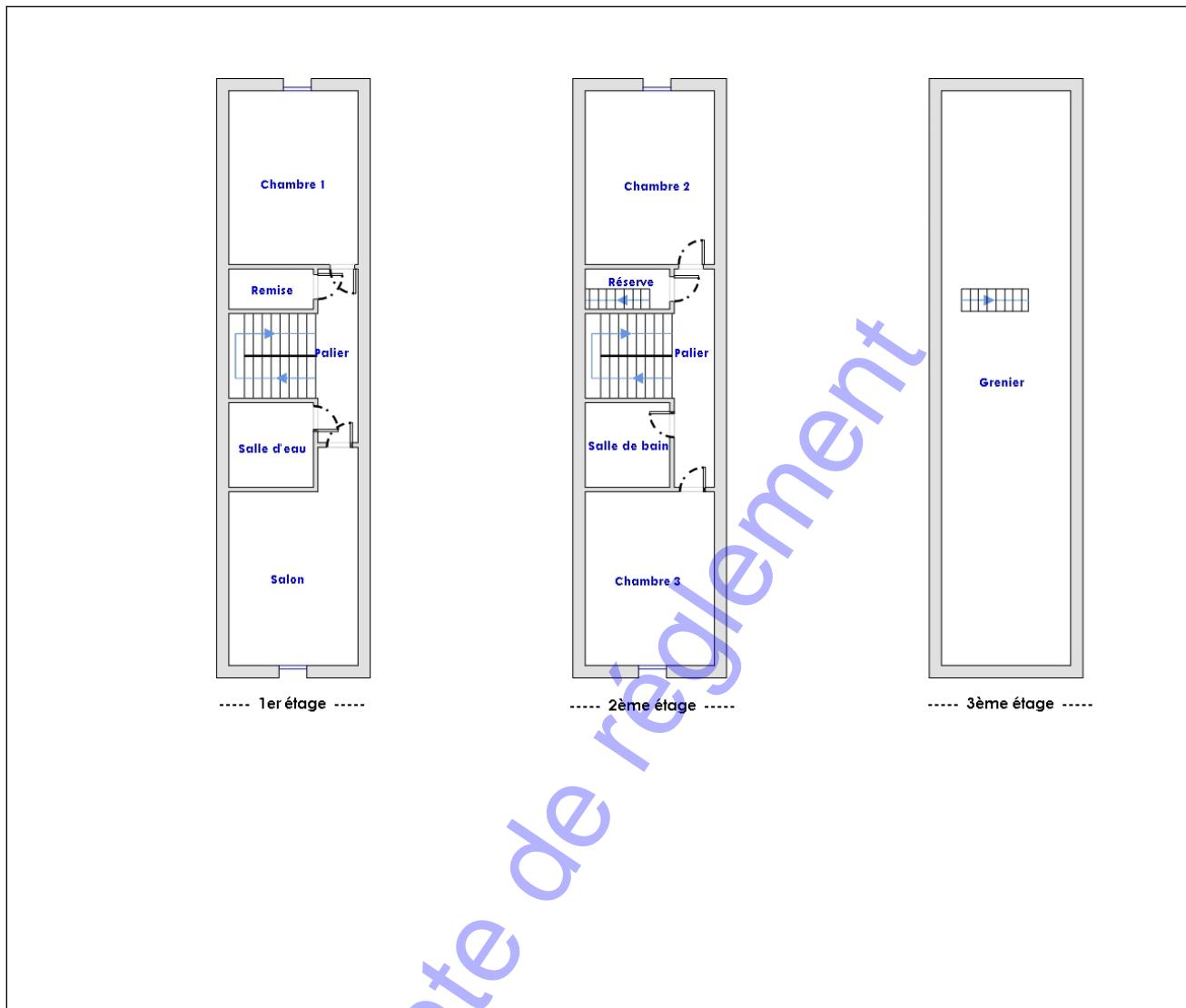
Siret : 80338549100029

LES LUCS SUR BOULOGNE - MONTAIGU  
LA ROCHE SUR YON - LES HERBIERS

Annexe – Croquis de repérage

Combles sur cuisine,Wc (Absence de trappe de visite)





## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25134 - BARRA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **65 Rue georges clemenceau - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **BRIAND Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>Plomb</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Termites</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>DPE sans mention</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	28/06/2028 (Date d'obtention : 29/06/2021)
<b>Gaz</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	05/07/2028 (Date d'obtention : 06/07/2021)
<b>Électricité</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Audit Energétique</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le **15/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <b>BRIAND Cédric</b> Diagnostiqueur immobilier AFDIA Sarl 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE

AV ATLANT VIE

BELLEVILLE SUR VIE

85170 BELLEVIGNY

TÉL : 0251410303

Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR

Portefeuille : 0085040144

Vos références :

Contrat n° 10257404804

Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérulie prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

**2. Autres Diagnostics**

1DRAFT00001188

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Arniante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Arniante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### **3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

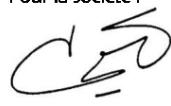
□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022** au **01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6037 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRIAND Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des matériaux après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de renouvellement d'énergie, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de rénovation et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

*En attente de règlement*

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

**Numéro de dossier :**  
**Date du repérage :**

**25134 - BARRA**  
**15/05/2023**

Norme méthodologique employée :

**NF C 16 - 600**

Date de validité :

**Vente : 14/05/2026**  
**Location : 14/05/2029**



## CONCLUSION

**Il y aurait lieu de prévoir une rénovation complète de l'installation électrique. Faire appel à un électricien qualifié.**

**Il y aurait lieu de prévoir la pose d'un disjoncteur différentiel haute sensibilité 30 mA en tête de l'installation électrique. Faire appel à un électricien qualifié.**

### 1 - Localisation du ou des bâtiments

Adresse : ..... 65 Rue georges clemenceau  
Commune : ..... 85400 LUÇON

Département : ..... Vendée

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



Les Luçs-sur-Boulogne  
Montaigu-Vendée  
La Roche-sur-Yon  
Les Herbiers

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€ - Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404 -  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 71208 - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491

## 2. - Identification du Propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : ..... **M. BARRA**  
 Adresse : ..... **65 Rue georges clemenceau  
85400 Luçon**

## 3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BRIAND Cédric**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL AFDIA**  
 Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**  
 Numéro SIRET : ..... **80338549100029**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ... **10257404804 - 01/08/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **17/06/2021** jusqu'au **16/06/2028**. (Certification de compétence **CPDI6037**)

### Caractéristiques de habitation:

Caractéristiques	Valeur
<b>Année de construction</b>	<b>Avant Janvier 1949</b>
<b>Année de l'installation</b>	<b>Inconnue</b>
<b>Distributeur d'électricité</b>	<b>EDF</b>
<b>Installation sous tension</b>	<b>OUI</b>
<b>Résistance de Terre mesurée</b>	<b>37 / 334 ohms</b>
<b>Sensibilité de l'AGCP</b>	<b>500 mA</b>

## 4. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

## 5. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité **peuvent ne pas être repérés**, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

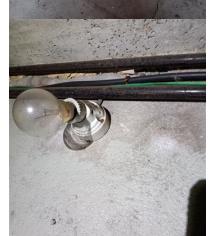
### Objet de la mission :

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

Domaines	Anomalies	Photo
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre</b>	<p>Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.</p> <p><b>Remarques :</b> Les prises de terre multiples ne sont pas interconnectées ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'interconnecter les différentes prises de terre</b></p>	
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</b>	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p><b>Remarques :</b> La résistance de terre a été mesurée à 334 ohms. La valeur de terre doit être inférieure à 100 ohms</p>	
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</b>	<p>La section du conducteur de terre est insuffisante.</p> <p><b>Remarques :</b> Section du conducteur de terre insatisfaisante ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de Prise (s) 2 P Sans Terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Salle à Manger, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Salon, 1er étage - Salle d'eau, 2ème étage - Chambre 2)</b></p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de Prise (s) 2 P + Terre Sans Terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (2ème étage - Chambre 2)</b></p>	

	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de terre sur le circuit éclairage. ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</b></p>	
	<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent</b></p>	
	<p>Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre ces boîtes de connexion métalliques</b></p>	
<b>3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit</b>	<p>La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</b></p>	
	<p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</b></p>	
<b>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p><b>Remarques :</b> Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</b></p>	

	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><b>Remarques :</b> Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche Présence d'une Prise 2 P Sans Terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</b></p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique avec manque cache de protection. Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Salle à Manger, 1er étage - Remise, 2ème étage - Salle de bain)</b></p>	  
	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (2ème étage - Palier)</b></p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (Type dominos) (Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Salon)</p>	

<b>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (appareillages (porcelaine, avec fusible...), fils tissus, Tubes Bergmann, fusibles (à puits, à broches rechargeables...)) ...) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</b></p>	  
<b>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</b>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (2ème étage - Palier, 2ème étage - Chambre 2)</b></p>	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
<b>IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité</b>	<p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30 \text{ mA}</math></p> <p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur</p> <p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p>

## 6. – Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</b>	<p>Constitution et mise en œuvre</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale</p> <p><b>Motifs :</b> Barrette de terre non visible</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale</p> <p><b>Motifs :</b> Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible</p> <p>Continuité</p> <p><b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection</p> <p><b>Motifs :</b> Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante</b></p>

### Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Extérieur - Toiture 3eme Étage (Hors d'atteinte),  
Combles - Combles sur cuisine,Wc (Absence de trappe de visite)

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **15/05/2023**

Etat rédigé à **LUÇON**, le **15/05/2023**

Par : **BRIAND Cédric**

**BRIAND Cédric**  
Diagnosticleur immobilier  
AFDIA Sarl  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

### Cachet de l'entreprise

**AFDIA Sarl**

02 51 46 58 19  
contact@afdia.com  
www.afdia.fr

Siret : 80338549100029

LES LUCS SUR BOULOGNE - MONTAIGU  
LA ROCHE SUR YON - LES HERBIERS

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

### Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

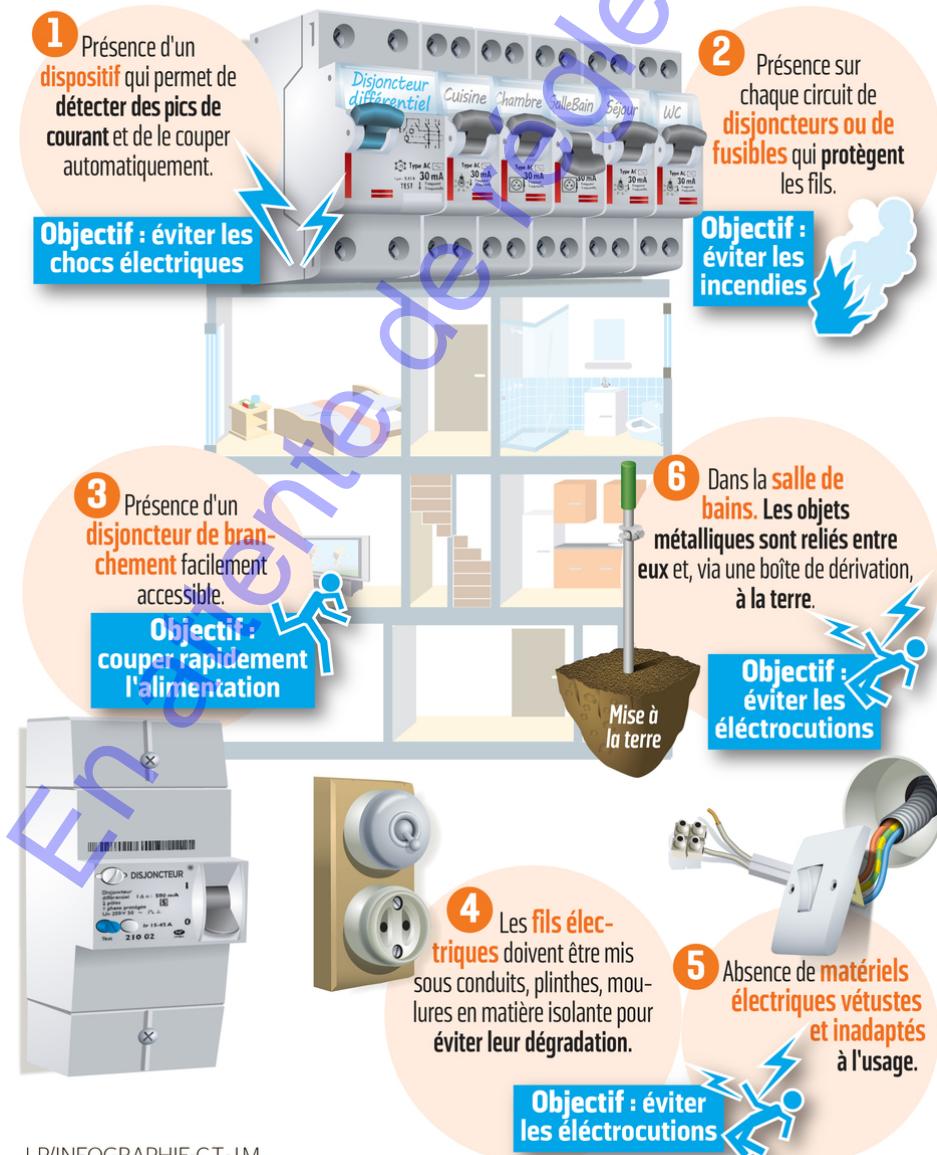
## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Les 6 points de sécurité électrique qui doivent être vérifiés



LP/INFOGRAPHIE-C.T.-J.M.

### Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**25134 - BARRA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **65 Rue georges clemenceau - 85400 LUÇON.**

Je soussigné, **BRIAND Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>Plomb</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Termites</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	09/06/2028 (Date d'obtention : 10/06/2021)
<b>DPE sans mention</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	28/06/2028 (Date d'obtention : 29/06/2021)
<b>Gaz</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	05/07/2028 (Date d'obtention : 06/07/2021)
<b>Électricité</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	16/06/2028 (Date d'obtention : 17/06/2021)
<b>Audit Énergétique</b>	BRIAND Cédric	I.Cert	CPDI6037	

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUÇON, le **15/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
 <b>BRIAND Cédric</b> Diagnostiqueur immobilier AFDIA Sarl 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**

## ► RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**

SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**TÉL : 0251410303**  
Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

**Vos références :**

Contrat n° 10257404804  
Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérulie prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1DossRéglement

A titre accessoire :**2. Autres Diagnostics**

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique) ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009) ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### **3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022** au **01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6037 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRIAND Cédric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 06/07/2021 - Date d'expiration : 05/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 17/06/2021 - Date d'expiration : 16/06/2028
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 10/06/2021 - Date d'expiration : 09/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 07/07/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de renseignage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17